



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 71 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Troisième Commission ([A/78/481/Add.2](#), par. 139)]

78/235. Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [55/105](#) du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [55/34](#) B du 20 novembre 2000 et [55/233](#) du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution [55/234](#) du 23 décembre 2000 et ses résolutions [56/253](#) du 24 décembre 2001 et [75/254](#) A à C du 31 décembre 2020,

Rappelant en outre ses résolutions [58/176](#) du 22 décembre 2003, [59/183](#) du 20 décembre 2004, [60/151](#) du 16 décembre 2005, [61/158](#) du 19 décembre 2006, [62/221](#) du 22 décembre 2007, [63/177](#) du 18 décembre 2008, [64/165](#) du 18 décembre 2009, [66/162](#) du 19 décembre 2011, [68/174](#) du 18 décembre 2013, [70/167](#) du 17 décembre 2015, [72/187](#) du 19 décembre 2017, [74/162](#) du 18 décembre 2019 et [76/171](#) du 16 décembre 2021 sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits humains dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

¹ Voir [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.



Rappelant le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

Notant la tenue à Libreville du 22 au 26 novembre 2021, à Yaoundé, du 30 mai au 4 juin 2022, à Kintélé (Congo), du 12 au 16 janvier 2023, et à Sao Tomé, du 15 au 19 mai 2023, des cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Notant également la mise en œuvre d'une initiative visant à changer en profondeur le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le but de mieux intégrer les travaux menés au siège et sur le terrain⁴,

Constatant la situation dans la sous-région sur le plan humanitaire et sur le plan de la sécurité, en particulier les problèmes que posent les attaques sans discrimination que des groupes terroristes, dont Boko Haram, mènent contre la population civile ainsi que les atteintes massives aux droits humains commises par ces groupes dans bon nombre de pays de la sous-région d'Afrique centrale et du bassin du lac Tchad,

Constatant que la présence effective du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les pays concernés et le dialogue continu avec les autorités ont suscité un nombre accru de demandes d'assistance de la part des États,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits humains dans la sous-région, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement suffisant pour être en mesure de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer le rôle crucial qui est le sien dans la sous-région,

Prenant note avec préoccupation des effets négatifs que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la crise des liquidités traversée par le Secrétariat ont sur la capacité du Centre d'exécuter certains de ses mandats,

Soulignant l'importance que revêt le développement durable pour ce qui est de favoriser la jouissance de tous les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits civils et politiques, et insistant sur le fait qu'il importe de renforcer les travaux du Centre dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels,

1. *Juge utiles* les activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale installé à Yaoundé ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'appui apporté par le pays hôte au Centre ;

3. *Constate avec satisfaction* que le Centre développe ses activités et a resserré ses liens de coopération avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, et l'engage à cet égard à mener ses activités et à en rendre compte en accordant la même attention à tous les pays concernés et à tous les droits humains, y compris les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels ;

4. *Engage* le Centre à tenir compte des demandes, besoins et exigences des pays de la sous-région dans la mise en œuvre des priorités thématiques stratégiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

³ A/78/298.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 36 (A/70/36), chap. III.

5. *Note avec satisfaction* la volonté du Centre de promouvoir les droits humains dans la sphère du développement et sur le plan économique, par un travail de sensibilisation et la fourniture de conseils aux États et aux entreprises et sociétés du secteur privé de la sous-région, afin de renforcer les engagements pris en matière de protection et de respect des droits humains, et encourage le Centre à accroître son soutien dans ce domaine ;

6. *Prie* le Centre d'intensifier les travaux qu'il mène dans le cadre de son mandat afin d'aider efficacement l'ensemble des pays d'Afrique centrale à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et à lutter contre les inégalités, en gardant à l'esprit que tous les droits humains sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ;

7. *Engage* le Centre à continuer de renforcer sa coopération et de développer ses relations avec les organisations et entités sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, les équipes de pays des Nations Unies et les missions de maintien de la paix œuvrant dans la sous-région ;

8. *Invite* le Représentant régional et Directeur du Centre à continuer d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention des ambassadeurs des États d'Afrique centrale en poste à Genève et à Yaoundé, ainsi que dans les pays de la sous-région où il se rend, l'objectif étant d'échanger des informations sur les activités du Centre et de définir ses orientations ;

9. *Note* que le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploient à faire appliquer pleinement ses résolutions pertinentes⁵ afin que le Centre soit doté de moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ses missions ;

10. *Prend note* de l'appel que le Secrétaire général a lancé aux États Membres dans son rapport, paru sous la cote [A/78/298](#), pour qu'ils augmentent les crédits ouverts au budget ordinaire pour le Centre, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et le financement des activités de coopération technique, afin d'aider le Centre à contribuer au renforcement des systèmes nationaux de protection des droits humains et à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable⁶ en Afrique centrale ;

11. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de renforcer les capacités du Centre, en faisant notamment appel à du personnel provenant de la sous-région, et d'intensifier l'appui offert au Centre de sorte que celui-ci puisse obtenir de meilleurs résultats sur le terrain pour ce qui est de renforcer les systèmes nationaux de défense des droits humains et de faire progresser plus rapidement la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique centrale ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment des données relatives à l'évolution des ressources humaines et financières du Centre depuis sa création.

50^e séance plénière (reprise)
22 décembre 2023

⁵ Résolutions [61/158](#), [62/221](#), [63/177](#), [64/165](#), [72/187](#) et [74/162](#).

⁶ Voir résolution [70/1](#).